



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-037

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : MM. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à MARINOT Patrice, VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie, DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à BESSIERE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public

Renouvellement d'un emplacement place Jean MOULIN – Convention à intervenir

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Madame BIRIER Liliane a sollicité l'un des emplacements pour la vente de sa production en légumes et fruits les jeudi, samedi et dimanche.

Monsieur BERNARD-BARTHE, concerné personnellement par l'activité précitée, sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi,

Considérant l'existence de l'activité de Mme BIRIER depuis de longues années et ses jours de vente établis les mardi, jeudi, samedi et dimanche selon la saison laquelle activité doit légitimement perdurer,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée

Considérant la demande de l'intéressée en date du 20 mars 2023,

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'ACCORDER un emplacement de 9 mètres linéaires à Madame BIRIER Liliane pour la vente des légumes et fruits de sa production selon l'organisation suivante :
 - Les samedis matins du 15 avril au 28 octobre 2023,
 - Les jeudis et dimanches matins du 29 juin au 29 août 2023.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

04-04-2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230328-2023_037
Reçu le 31-03-2023

